

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective : augmentation de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

Augmentation de la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

La participation est actuellement de 1,38 € et l'indice a été revalorisé régulièrement pour atteindre l'indice majoré 361 (équivalent du 3ème échelon de rédacteur) depuis le 1er janvier 2023.

Avec la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles, la participation supplémentaire indiciaire passe de 1,38 € à 1,39 € par repas. Aux 1,39 € s'ajoute dorénavant une TVA de 10% ce qui porte la participation à 1,53 €.

Au regard de la fréquentation de l'année 2019 avant la pandémie, le coût annuel est estimé à 2500 €.

Afin de continuer à favoriser l'accès à l'AGRIAQ, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser la participation à 1,53 € à compter du 1^{er} avril 2023.